

impérial pour l'entretien de l'armée. Toutefois, avec le temps, les revenus de la Couronne devinrent de plus en plus insuffisants à couvrir les dépenses croissantes et, d'autre part, la rigide économie qui régna en Grande-Bretagne après 1815, rendit impossible tout prélèvement sur l'extraordinaire de l'armée. Par contre, les revenus purement provinciaux perçus en vertu de l'autorisation de la législature provinciale augmentèrent de plus en plus. A partir de ce moment, les législatures commencèrent à s'emparer des cordons de la bourse et, en 1831, le parlement britannique passait une loi mettant les revenus des douanes à la disposition des autorités provinciales.

La Loi d'Union prescrit l'établissement d'un budget. Toutes les lois budgétaires devaient nécessairement émaner de l'Assemblée législative à laquelle il était interdit de sanctionner, sous quelque forme que ce fût, une dépense d'argent à moins que cette dépense n'eût été, au préalable, recommandée par message écrit du Gouverneur Général. Le gouvernement britannique abandonnait tout contrôle sur les revenus héréditaires ou casuels, qui devaient être dorénavant versés dans le trésor de la province, pour en être fait tel usage que la législature ordonnerait.

Aux conférences interprovinciales qui précéderent la Confédération il fut décidé que le nouveau gouvernement fédéral jouirait des droits de douane et d'accise qui, jusque-là, avaient fourni la plus grande partie des revenus des provinces séparées (la taxe directe étant aussi impopulaire dans l'Amérique Britannique du Nord que dans les autres nouveaux pays), qu'il assumerait les dettes des provinces et qu'il verserait à celles-ci une subvention annuelle en espèces, prélevée sur les recettes fédérales (voir tableaux 16 et 17.) Jusqu'à la Grande-Guerre, qui rendit nécessaire l'imposition d'autres taxes, les droits de douane et d'accise constituaient la principale ressource du gouvernement fédéral, les recettes de l'administration des Postes et des chemins de fer de l'Etat, recettes qui à proprement parler ne sont pas des taxes, étant entièrement ou presque absorbées par l'exploitation de ces services. En fait, pendant de nombreuses années précédant la guerre, les droits de douane et d'accise, auxquels s'ajoutait la taxe per capita payée par les immigrants Chinois, étaient les seules recettes classifiées comme taxes par le ministère des Finances. Au cours du dernier exercice budgétaire d'avant-guerre ces deux taxes rapportèrent ensemble \$126,143,275 sur un total de recettes de \$163,174,395, les Postes et les Chemins de fer fournissant ensemble \$26,348,847 du surplus, d'ailleurs entièrement absorbés par les dépenses de ces deux services, qui atteignaient \$27,757,196. La même année des revenus divers, composés principalement de redevances et émoluments, ne constituaient qu'une fraction relativement minime du total, c'est-à-dire \$10,682,273. Les douanes et l'accise étant des taxes indirectes, la population canadienne supportait allègrement le poids des taxes fédérales.

Les dépenses de guerre entraînent nécessairement des emprunts. Un principe général en matière de finances veut que, lorsqu'un Etat contracte une dette, il doive pourvoir par des taxes nouvelles au paiement de l'intérêt de cette dette et créer un fonds d'amortissement en vue de son extinction. La taxation de guerre commença au Canada dès l'ouverture des hostilités, puisque la brève session législative d'août 1914 augmentait les droits de douane et d'accise sur différents produits, tels que le café, le sucre, les liqueurs spiritueuses et le tabac. En 1915, une nouvelle loi imposait un droit spécial ou additionnel de 5 p.c. *ad valorem* sur les marchandises soumises au tarif préférentiel britannique et de 7½ p.c. *ad valorem* sur celles des tarifs intermédiaire et général, sauf certaines exceptions. De nouvelles taxes furent également imposées sur les banques, frappant leur monnaie fiduciaire en circulation, sur les gains réalisés par les compagnies de prêt et de fiducie, sur les primes encaissées par les compagnies d'assurance autres que les assurances